

VILLE DE CRESPIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Octobre 2018
18 H 30

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-huit, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, à la suite de la convocation affichée et transmise le dix-sept octobre, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (19)

M. DEE Alain – M. GALIO Philippe - M. WEISS Alain - Mme JACQUART Nathalie - M. DE NOYETTE Philippe - M. VANDERSTEEN M-L Patrick - Mme FOSLIN Brigitte – Mme CABAREZ Nathalie - M. DELANNOY Guy - M. WISNIEWSKI Patrick - Mme VANLAETHEM Pascale - M. BLAT Jean-Pierre – M. WOJCINSKI André – Mme DELFOSSE Sabine - Mme MARTIN Anne-Sophie - Mme BURNY Estelle - Mme DEHON Ingrid – M. DECOUT Olivier - Mme ROUSSEL Stéphanie.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5)

Mme BOUCHEZ Catherine donne procuration à M. DEE Alain
M. TRELCAT Philippe donne procuration à M. GALIO Philippe
Mme LEBRUN Catherine donne procuration à M. DECOUT Olivier
M. ELLAYA Ludovic donne procuration à M. BLAT Jean-Pierre
Mme LHOIR Nathalie donne procuration à Mme JACQUART Nathalie

ETAIT EXCUSE (1) : M. LEQUEUX Jean

ETAIENT ABSENTS (2) : Mme GERARD Séverine - M. MAHMOUDI Morian

Madame Pascale VANLAETHEM est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2018/40 : Souscription d'une convention de prestation de service, avec l'Îl Ô RAM, pour la gestion et l'exploitation d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s itinérant et intercommunal, pour les communes de CRESPIN – QUAROUBLE – QUIEVRECHAIN – ROMBIES ET MARCHIPONT et VICQ. La convention est établie pour une durée de 2 ans, renouvelable par express reconduction et sous réserve de la validation en N-1 lors du comité de pilotage annuel.

Les communes partenaires verseront une participation mensuelle par assistant(e) maternel(le) actif(ve) originaire des communes concernées de 31 € brut par mois et par assistant(e) maternel(le). La facturation s'effectuera par trimestre.

2018/41 : Souscription d'une convention d'audit et de suivi des contrats d'assurances de la Commune, en vue de la passation prochaine d'un marché d'assurance, avec B.A.C.S., pour un montant forfaitaire H.T. de quatre mille sept cent cinquante euros (4.750,00 €).

2018/42 : Décision attributive du marché de fournitures intitulé : « Accord cadre mono attributaire (bons de commande) pour la préparation, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre aéré annuel (Lot 1), fourniture et livraison de bouteilles d'eau (Lot 2) et de briquettes de lait 20 cl demi-écrémé UHT non sucré, non aromatisé (Lot 3) ». Durée du marché : du 1^{er} Septembre 2018 au 31 Août 2020.

Le lot n° 1 est attribué à SAS Sobrie Restauration, selon les conditions suivantes sachant que la TVA est de 5,5 % et que les prestations supplémentaires éventuelles sont ajoutées au prix de base :

- Le prix de base initial du repas complet est fixé à 2,18 € HT soit 2,30 € TTC rendu pour les écoles primaires et maternelles.
- Différentes prestations supplémentaires sont autorisées :
 - Viande doublée « Ados et adultes » + 0,42 € HT + 0,44 € TTC
 - Fromage individuel + 0,39 € HT + 0,41 € TTC
 - Supplément pour repas pique-nique + 0,34 € HT + 0,36 € TTC

Les prix sont fermes jusqu'au 31 Août 2019. Ensuite, ils pourront être réajustés selon la législation en vigueur pendant la continuité du contrat, comme stipulé dans l'accord cadre.

Le lot n° 2 pour lequel aucune réponse n'est parvenue est déclaré infructueux et fera l'objet d'une procédure négociée conformément au 3° de l'article 42 de l'ordonnance et au 30-2 du décret précités, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le lot n° 3 est attribué à SARL LAIT 59 au tarif suivant, révisable selon les modalités définies dans l'accord cadre :

- Briquette 20 cl 0,23 € HT soit 0,243 TTC

N'entre pas dans le cadre de la délégation, mais communiqué à toute fin utile :

2018/43 : Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée AD parcelles n° 4 et 5, située Chemin Saint Roch, propriété de la Commune.

2018/44 : Souscription d'une convention avec l'Association « Rencontres Audiovisuelles », pour la mise en place d'un atelier d'éducation à l'image, en faveur des « ados » de la structure « jeunes », les 22/10, 23/10, 25/10 et 26/10/2018 pour un montant TTC de cinq cent cinquante euros (550,00 €).

N'entre pas dans le cadre de la délégation, mais communiqué à toute fin utile :

2018/45 : Arrêté portant autorisation d'ouverture au public du stade Edmond ROMBY (suite au changement de catégorie d'ERP, passe de la 3^{ème} à la 2^{ème} catégorie avec un effectif maximal de 1.443 personnes)

2018/46 : Souscription d'un contrat pour une mission « Mesure d'empoussièremment amiante de 2^{nde} restitution » dans le cadre des travaux de désamiantage du Gymnase Jacques Murez, avec le Bureau VERITAS Exploitation, pour un montant HT de deux mille quatre cent quarante euros (2.440,00 €).

2018/47 : Souscription d'un contrat pour un examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre des travaux de désamiantage du Gymnase Jacques Murez, avec le Bureau VERITAS Exploitation, pour un montant HT de mille deux cent cinquante euros (1.250,00 €), hors analyses de matériaux éventuels (analyses MOLP et/ou META : 80,00 € H.T. unitaire).

2018/48 : Résiliation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville – Construction d'un ascenseur et aménagement PMR des abords, avec la Société VERDI d'un montant HT de dix-sept mille huit cents euros (17.800,00 €) pour un motif d'intérêt général, considérant la nécessité de reprendre les études pour traiter conjointement l'aménagement du second étage et l'implantation de l'ascenseur.

Le titulaire aura droit à une indemnité de résiliation de 5 % des prestations non réalisées, appliquée de la manière suivante :

- Pour les prestations non réalisées au titre de la maîtrise d'œuvre : 5% x 12.300 € (hors taxes) = 615 €
- Pour les prestations non réalisées au titre de l'architecture : 5% x 4.000 € (hors taxes) = 200 €
- Les prestations du géomètre au titre des relevés, pour un montant de 1.500 euros hors taxes, ont été réalisées et payées. Elles sont donc exclues de toute indemnisation.

N'entre pas dans le cadre de la délégation, mais communiqué à toute fin utile :

2018/49 : Un bureau principal de vote est institué à l'Hôtel de Ville, le 6 décembre 2018, pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dont relève le personnel.

2018/50 : Considérant que dans l'arrêté n° 2018/48 l'assiette d'indemnisation de 12.300 € HT, pour les prestations non réalisées au titre de la maîtrise d'œuvre est erronée, une facture d'un montant HT de 3.300 € étant déjà réglée pour la réalisation de l'avant-projet, le montant de l'indemnisation est rectifié comme suit : $5\% \times 9.000 \text{ €}$ (hors taxes) = 450 €. Les autres dispositions sont maintenues.

N'entre pas dans le cadre de la délégation, mais communiqué à toute fin utile :

2018/51 : Arrêté de fermeture exceptionnelle du cimetière le 16 octobre de 9 h à 10 h pour opérations funéraires.

Monsieur le Maire apporte des informations complémentaires sur l'ensemble des arrêtés. Concernant l'arrêté n° 2018/44 Monsieur Philippe DE NOYETTE souligne la participation financière de Valenciennes Métropole à cette action.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Juillet 2018

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix)

3. Délibération n° 2018/69 - Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des Communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération, dans les Communes de moins de 10.000 habitants.

Pour des raisons budgétaires, cette action a été arrêtée en 2014, entraînant une charge nouvelle aux plans technique et financier pour ces communes.

Conscient des difficultés rencontrées par celles-ci, le conseil départemental a décidé de rétablir, pour des raisons de solidarité territoriale, cette action. Elle se manifestera donc par le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours, dans les conditions décrites dans la convention d'entretien, jointe au présent programme.

L'objet de cette convention « d'entretien du domaine public départemental » est de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

A l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4. Délibération n° 2018/70 - Décision confirmative – Exonérations fiscales « Bassins Urbains à dynamiser » – Précision des visas réglementaires

Par délibération du 11 Avril 2018, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer la seconde moitié de base nette imposée aux entreprises, au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter des impositions établies en 2019, pour les entreprises éligibles au nouveau dispositif d'exonérations fiscales, dans les zones dénommées « bassins urbains à dynamiser » répondant à certains critères de densité de population, de revenu médian et de taux de chômage.

A la demande des services fiscaux, les visas réglementaires sont à référencer dans la délibération (articles 44 sexies¹, 1466 B et 1383 F² du Code Général des Impôts).

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix) le Conseil municipal confirme la décision prise le 11 avril 2018 et demande l'inscription des visas suivants « articles 44 sexies, 1466 B et 1383 F du Code Général des Impôts » aux fins de compléter la délibération n° 18/37 du 11 Avril 2018.

¹ L'article 44 sexies du code général des impôts (CGI) prévoit, pour les entreprises créées en zone d'aide à finalité régionale (AFR), une exonération de l'imposition des bénéfices réalisés à compter de la date de création de l'entreprise jusqu'au terme du vingt-troisième mois suivant celui au cours duquel cette création est intervenue.

² Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la part non exonérée au titre du I du présent article, les immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser défini au II de l'article 44 sexdecies. L'exonération s'applique aux immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1466 B, dans les mêmes proportions et pendant la même durée que celle-ci. L'abattement ultérieur prévu au dernier alinéa du I du même article 1466 B est applicable.

5. Délibération n° 2018/71 – SIGH – Réaménagement de la dette – garantie communale des emprunts

La Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) a engagé avec la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de sa dette.

Les caractéristiques de l'offre obtenue sont :

- Option d'allongement de la durée de 5 ou 10 ans selon chaque ligne de prêt retenue
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,6 %

La Commune avait accordé sa garantie communale pour la ligne de prêt n° 1228606. Le montant réaménagé, hors stock d'intérêts s'élève à 1.407.894,30 €. Le détail du prêt concerné par cette offre, avec les caractéristiques avant et après réaménagement et les options d'allongement de la dette retenues figurent dans le tableau transmis aux conseillers.

SIGH demande le maintien de la garantie de la collectivité dans le cadre du réaménagement de ce prêt.

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil Municipal décide de maintenir la garantie communale accordée à la SIGH pour le remboursement de ce prêt.

6. Délibération n° 2018/72 - Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) – Subvention ARPH

La Région Hauts de France a instauré un cadre d'intervention en matière de participation des habitants (ex FPH), le PIC – Projet d'Initiative Citoyenne, où le principe de l'Association gestionnaire, en lien direct avec les habitants, est réaffirmé.

Les thématiques retenues pour l'éligibilité des projets sont : l'insertion par l'économique, l'innovation sociale, la démocratie numérique et la sensibilisation aux usages numériques, la transition énergétique et écologique, la valorisation des circuits courts, la lutte contre l'isolement et l'illettrisme, les échanges de savoirs, l'entraide et le soutien scolaires, la valorisation et la découverte du patrimoine et de l'histoire locale, la créativité artistique,...

Monsieur Philippe DE NOYETTE, Adjoint aux associations explique que pour continuer à soutenir, aux côtés de la Région, l'association gestionnaire communale, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 2.500 € à l'ARPH, en attendant que l'enveloppe PIC soit concrètement actée par une délibération de la Région, qui devrait intervenir prochainement. Il précise que si la région vient à ne plus subventionner ce dispositif, il sera abandonné.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil Municipal décide :

- d'accorder, dans le cadre du projet d'initiative citoyenne, un cofinancement en partenariat avec la Région, à hauteur de 2.500 €, pour un coût total de 4.600 € (soit 54,35 %), sachant que 2.100 € ont été sollicités auprès de la Région.

- d'allouer en 2018 cette subvention à l'ARPH, association porteuse chargée de gérer tous les projets présentés par les associations et les habitants.

7. Délibération n° 2018/73 - Délibération budgétaire modificative n°1 – Budget principal 2018 – Retrait de la délibération n° 2018/64 du 3 Juillet 2018 et adoption d'une nouvelle délibération budgétaire modificative

Suite à une erreur dans le calcul de l'équilibre, la délibération n° 2018/64 n'a pas reçu de début d'exécution.

Opportunément, elle a été parachevée pour prendre en compte toutes les recettes notifiées et les dépenses programmées qui ont été ajustées.

La commission des finances, réunie le 16 octobre, a émis un avis favorable unanime.

Monsieur Philippe GALIO, Adjoint aux finances et Président de cette Commission en résume la démarche et détaille les remarques et propositions faites au cours de la réunion.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n°2018/64 et adopte la nouvelle délibération budgétaire modificative n°2018/01 détaillée ci-dessous :

Décision Modificative n° 1

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
Opération 9101- Mairie	73 405,00	10 - Dotations et réserves	-1 793,00
2051 (20) - 020 - 9101 : Concessions et droits similaires	5 000,00	10222 (10) - 01 : FCTVA	-1 793,00
21318 (21) - 020 - 9101 : Autres bâtiments publics	7 850,00		
21578 (21) - 020 - 9101 : Autre matériel et outillage de voirie	2 800,00		
2182 (21) - 020 - 9101 : Matériel de transport	20 000,00	13 - Subventions d'investissement reçues	282 207,00
2183 (21) - 020 - 9101 : Matériel de bureau et matériel informatique	9 100,00	1381 (13) - 01 : Etat et établissements nationaux	201 287,00
2188 (21) - 020 - 9101 : Autres immobilisations corporelles	34 600,00	1382 (13) - 01 : Régions	-191 040,00
2315 (23) - 020 - 9101 : Installation, matériel et outillage techniques	-5 945,00	1383 (13) - 01 : Départements	191 040,00
		1385 (13) - 01 : Groupements de coll et coll à statut particu	80 920,00
Opération 9102- Ecoles	-1 712,00		
2183 (21) - 213 - 9102 : Matériel de bureau et matériel informatique	-8 062,00		
2188 (21) - 213 - 9102 : Autres immobilisations corporelles	6 350,00		
Opération 9103 - Bâtiments communaux	51 008,00		
2031 (20) - 020 - 9103 : Frais d'études	792,00		
2112 (21) - 020 - 9103 : Terrains de voirie	-13 125,00		
2135 (21) - 020 - 9103 : Instal.géné.,agencements,aménagements des co	11 150,00		
2151 (21) - 020 - 9103 : Réseaux de voirie	4 860,00		
2188 (21) - 020 - 9103 : Autres immobilisations corporelles	2 400,00		
2313 (23) - 020 - 9103 : Constructions	125 200,00		
2315 (23) - 020 - 9103 : Installation, matériel et outillage techniques	-80 269,00		
Opération 9108 - Travaux CD 954	12 000,00		
2315 (23) - 815 - 9108 : Installation, matériel et outillage techniques	12 000,00		
Opération 9109 - Travaux Eclairage public	30 000,00		
2152 (21) - 814 - 9109 : Installations de voirie	1 500,00		
2315 (23) - 814 - 9109 : Installation, matériel et outillage techniques	28 500,00		
Opération 9120 - Travaux Salle des Fêtes	116 853,00		
2313 (23) - 020 - 9120 : Constructions	116 853,00		
Opération 9152 - Réhabilitation urbaine	-4 140,00		
2041582 (204) - 020 - 9152 : Bâtiments et installations	-4 140,00		
Opération 9154 - Travaux de voirie divers	-5 000,00		
2031 (20) - 822 - 9154 : Frais d'études	10 440,00		
2315 (23) - 822 - 9154 : Installation, matériel et outillage techniques	-15 440,00		
Opération 9156 - Restaurant scolaire de Blanc-Misseron	8 000,00		
2313 (23) - 020 - 9156 : Constructions	8 000,00		
Opération 9157 - Travaux d'accessibilité	0,00		
2031 (20) - 020 - 9157 : Frais d'études	576,00		
21318 (21) - 020 - 9157 : Autres bâtiments publics	-82 500,00		
2313 (23) - 020 - 9157 : Constructions	81 924,00		
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	280 414,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	280 414,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
65 - Autres dépenses de gestion courante	3 439,00	73 - Impôts et taxes	24 026,00
6548 (65) - 020 : Autres contributions	939,00	73223 (73) - 01 : Fds de péréquation des ress com et intercom	24 026,00
6574 (65) - 020 : Subventions de fonctionnement aux associations	2 500,00		
022 - Dépenses imprévues	16 240,00	74 - Dotations, subventions, participations	-4 347,00
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	16 240,00	7411 (74) - 01 : Dotation forfaitaire	-24 757,00
		74121 (74) - 01 : Dotation de solidarité rurale	20 410,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 679,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 679,00
TOTAL DEPENSES	300 093,00	TOTAL RECETTES	300 093,00

8. Délibération n° 2018/74 - Subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Patrick VANDERSTEEN M-L, Adjoint aux Fêtes, qui rappelle les critères d'attribution de ces subventions, à l'occasion de la participation des associations locales à l'animation des festivités des 13 et 14 Juillet.

Considérant que les Conseillers membres des associations intéressées aux différentes attributions n'ont pas pris part aux débats et au vote (Jean-Pierre BLAT pour l'Harmonie Municipale - André WOJCINSKI pour l'ESC - Nathalie CABAREZ et Ingrid DEHON, Jean-Pierre BLAT et André WOJCINSKI pour Crespin Family Bike).

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Montant
Alexandre le Meunier	250,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	250,00 €
Association des Randonneurs Pédestres de l'Hogneau	250,00 €
Société de Chasse des Intérêts Communaux	250,00 €
Club Féminin	250,00 €
Etoile Féminine Crespinoise	150,00 €
Harmonie Municipale	250,00 €
Récréa Kids	250,00 €
Les Restaurants du Cœur	250,00 €
Secours Populaire	250,00 €
La Boule Crespinoise	250,00 €
Eclair Sportif Crespinois	250,00 €
Crespin Family Bike	150,00 €
Cré'Activ'Dance	250,00 €
Les Francs Cœurs	250,00 €

Les crédits inscrits au compte budgétaire 6574 du BP 2018 sont suffisants.

9. Délibération n° 2018/75 – Voyage Structure « Jeunes » - Participation des Familles

Monsieur le Maire invite Monsieur Philippe DE NOYETTE, Adjoint à la Jeunesse, à développer ce point.

La Structure « Jeunes » communale « Action Sports Passion » organisera du 6 au 13 Avril 2019 un séjour au ski, à La Chapelle d'Abondance - Hôtel «Les Hirondelles », pour 30 jeunes Crespinois.

Compte tenu des frais prévisibles, les participations familiales, proposées par la Commission « Jeunesse » et calculées selon la convention LEA (Loisirs Equitables Accessibles) signée avec la CAF, pourraient être fixées dans les conditions suivantes :

Quotient Familial :

- de 0 à 369 € : 20 € + 220 €* = **240 €**
 - de 370 à 499 € : 36 € + 220 €* = **256 €**
 - de 500 à 700 € : 43 € + 220 €* = **263 €**
 - plus de 700 € : 48 € + 220 €* = **268 €**
- * frais fixes supplémentaires pour le gîte et le transport.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil Municipal valide le montant des participations familiales définies ci-dessus.

10. Délibérations n° 2018/76 à 2018/92 - Tarifs 2019

Les propositions pour 2019 faites par la Commission des Finances, qui s'est réunie le 16 octobre courant, ont été présentées aux membres du Conseil, au vu d'un document récapitulatif qui rappelle les tarifs appliqués en 2018.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Philippe GALIO, Adjoint aux Finances, qui indique que la commission n'a pas souhaité augmenter les tarifs cette année. Par contre, le tarif de location de la Salle des Fêtes sera revu en cours d'année 2019, après la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension. Une nouveauté, un tarif de location des chalets de Noël d'un montant de 20 € est proposé pour les associations extérieures, qui serait applicable dès cette année.

Les crédits scolaires alloués aux écoles conservent un montant identique à 2018 et prendront bien sûr en compte l'évolution du nombre d'élèves.

Concernant la redevance des logements communaux, les loyers 2019 seront fixés selon la délibération du 19 Novembre 2015, relative à la remise à niveau, étalée sur 6 ans, desdites redevances.

A l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil fixe les tarifs, crédits et redevances pour 2019 selon le document ci-annexé.

11. Délibération n° 2018/93 – Centenaire de l'armistice du 11 Novembre – Inscriptions au Monument aux Morts

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale et pour donner suite aux recherches menées par Monsieur Lucien Menu relatives à l'oubli de quatre noms de soldat "Mort pour la France" sur le Monument aux Morts, Monsieur Patrick VANDERSTEEN-M-L, Adjoint aux Fêtes et Cérémonies, propose au Conseil que les noms et prénoms des quatre soldats y soient ajoutés :

- BEAUGRAND Louis Crescent, né à Marck (62) le 27 juin 1889, fils de Rosalie Marie Lucie BEAUGRAND - Soldat au 2ème bataillon de Douaniers du corps militaire des Douanes - Tué à l'ennemi à Blanc Misseron (59) le 24 août 1914,
- COMON Roméo-Philippini, né à Rombies (59) le 5 novembre 1891, fils de Clarisse Marie COMON - Sergent au 127ème Régiment d'Infanterie de Valenciennes - Tué à l'ennemi à Minaucourt (51) le 10 janvier 1915,
- LEFEBVRE Oscar, né à Crespin le 13 décembre 1891, fils de Charles Laurent LEFEBVRE et de Charlotte SPLINGARD - Soldat au 14ème Régiment de Dragon - Décédé de maladie en campagne à Vendôme (41) le 4 janvier 1919,
- LEFILLASTRE Ernest, né à Wargnies le Petit (59) le 24 janvier 1892, fils de Louis Auguste LEFILLASTRE et de Désirée CARLIER, époux de Mathilde BAUDRILLARD - Soldat au 2ème Bataillon de Douaniers du corps militaire des Douanes - Tué à l'ennemi à Blanc Misseron (59) le 24 août 1914.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur MENU pour son travail d'investigation très soigné. Les conseillers intéressés ont la possibilité de consulter l'ouvrage, intitulé « Crespin La Grande Guerre 1914-1918 », en mairie aux jours et heures d'ouverture. Sur invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Patrick VANDERSTEEN-M-L, dévoile le déroulé de la commémoration du Centenaire de l'Armistice, le 11 Novembre prochain.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix), le Conseil Municipal dit que les noms des quatre défunts « Morts pour la France » seront inscrits sur le Monument aux Morts.

12. Délibération n° 2018/94 – SIDEN – SIAN Nouvelles adhésions

Lors de ses réunions des 13 Novembre et 12 Décembre 2017, 30 Janvier et 26 Juin 2018, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a accepté :

- Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément aux dispositions de l'Article L 5211-18 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces adhésions, proposition d'adhésion et transferts, notifiés le 30 Juillet 2018.

Décision favorable unanime (24 voix)

13. Délibération n° 2018/95 - SIDEN – SIAN / Régie NOREADE : Rapport annuel d'activités 2017

Le rapport d'activités 2017 sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, le compte administratif 2017 du SIDEN – SIAN et le rapport financier 2017 de NOREADE ont pu être consultés par les membres du Conseil Municipal sur le site : www.noreade.fr/rape/

Aucune remarque.

14. Délibération n° 2018/96 - Marché de travaux « Réhabilitation et extension de la Salle des Fêtes » - Délibération approuvant les réponses apportées par Monsieur le Maire aux remarques émises par le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes

L'intégralité des correspondances échangées entre la Sous-Préfecture de Valenciennes et la Commune, relatives aux remarques émises par le contrôle de légalité dans le cadre de l'attribution du marché de travaux de la Salle des Fêtes, a été transmise à l'ensemble des conseillers, pour leur parfaite information.

Après explications complémentaires et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix) approuve les 3 éléments évoqués dans le dernier courrier de la Sous-Préfecture en date du 16 Octobre 2018, à savoir :

- o Sur la première observation, l'utilisation du terme « prestations supplémentaires éventuelles » en lieu et place de « variantes » dont l'objet est de se substituer à la solution de base.
- o Sur la seconde observation relative à la pluralité des résultats de notation en cas de levée des prestations supplémentaires obligatoires, la Commune regrette que le rapport d'analyse n'ait pas fait apparaître dès l'origine la totalité des combinaisons, d'autant plus qu'en l'occurrence il n'existe aucun effet sur le classement des offres. En ce sens, la Commune s'engage à renforcer son contrôle lors des prochaines restitutions d'analyse.
- o Sur la troisième observation, le fait que « ce document annule et remplace » résulte d'une erreur de numérisation durant laquelle celle-ci aurait dû être effacée, étant donné qu'il s'agissait d'une première version.

15. Réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales - mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) – Commission de contrôle.

L'ensemble des membres du conseil municipal a été destinataire d'un document décrivant la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales et la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) qui entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2019, la fin d'année 2018 étant une période transitoire.

Une des mesures est la disparition de l'actuelle commission de révision des listes électorales au 9 Janvier 2019. La compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation, à partir du 1^{er} Janvier 2019, est transférée aux maires.

Une nouvelle commission de contrôle, a posteriori, sera créée dans chaque commune et ses membres seront nommés par le Préfet au plus tard le 10 Janvier 2019, parmi les conseillers municipaux volontaires, pris dans l'ordre du tableau.

Afin d'anticiper la demande de Monsieur le Préfet et conformément à la circulaire du 12 juillet 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'identifier les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, et plus particulièrement dans les communes représentées par deux listes, elle est composée de 5 conseillers municipaux (au sens large : adjoint ou conseiller), dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 issus de la seconde liste.

Après discussion, il s'avère que la seconde liste ne désigne pas de volontaires, la commission sera donc constituée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1.000 habitants :

- Un conseiller municipal de la Commune
- Un représentant du Préfet
- Un représentant du TGI

Monsieur Philippe GALIO, 1^{er} Adjoint, se porte volontaire en qualité de conseiller municipal de la Commune.

16. Questions diverses

- Monsieur Patrick VANDERSTEEN M-L propose que l'impression des documents transmis aux conseillers s'effectue recto-verso, par mesures d'économie et de préservation de l'environnement.
- Madame Stéphanie ROUSSEL préconise les envois par mail avec utilisation de tablettes numériques.
- L'opinion de l'assistance est partagée. Dans un premier temps, la convocation et le programme seront imprimés recto-verso et transmis selon les modalités actuelles, les annexes envoyées concomitamment par mail selon leur volume. En séance, l'utilisation du vidéoprojecteur pourrait être privilégiée.
- Monsieur le Maire apporte des précisions à Madame Estelle BURNY sur les locations de matériel.
- Madame Estelle BURNY, inquiète suite aux inondations survenues dans l'Aude, demande s'il peut être établi un plan « Inondation » à l'instar du plan « canicule – grand froid »
- Monsieur Philippe GALIO, rédacteur principal du Plan Communal de Sauvegarde, confirme que cet aléa y est repris et traité comme les alertes « canicule » et « grand-froid »
- Madame Nathalie JACQUART, dernier bulletin municipal à l'appui, montre qu'un article dédié, listant les référents de quartier pour ces plans d'alerte, y figure. Un rappel pourra néanmoins être effectué.
- Monsieur Patrick WISNIEWSKI demande de faire couper les arbustes épineux bordant la venelle menant au Roy de Blicquy, par mesure de sécurité.
- Monsieur Guy DELANNOY interroge Monsieur le Maire sur une éventuelle remontée par la population d'une augmentation importante des valeurs locatives. Rues de la Gare et du Général Leclerc seraient concernées, chaque habitant ayant reçu du service des impôts un imprimé à remplir et à retourner.
- Madame Stéphanie ROUSSEL confirme que les impôts revoient petit à petit l'ensemble des valeurs locatives datant de 1970, notamment pour intégrer les éléments de confort.
- Monsieur le Maire n'a pas reçu de réclamation à ce sujet.
- Monsieur Olivier DECOUT fait part d'un problème récurrent d'éclairage public défaillant « Hôtel de Ville – Rue Léon Strady »
- Monsieur le Maire et Monsieur Alain WEISS, Adjoint aux travaux, expliquent qu'un risque de départ de feu avait été détecté dans un compteur. Depuis, la Société EIFFAGE Energie est intervenue et tout est rentré dans l'ordre.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

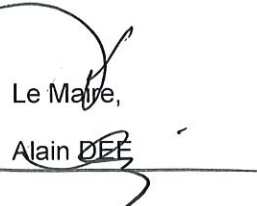
La Secrétaire de Séance,

Pascale VANLAETHEM



Le Maire,

Alain DEE



Commune de CRESPIN

Conseil Municipal Réunion du Mardi 23 Octobre 2018 Délibérations n° 18/76 à 18/92 - Tarifs 2019



1° - TARIF DE LOCATION DES TABLES ET CHAISES (à compter du 1.1.2019) – 18/76

	2018	2019
Prise en charge pour transport par le camion de la Ville	9,00 €	9,00 €
Table de 2 mètres	4,00 €	4,00 €
Chaise - la pièce	1,50 €	1,50 €

2° - TARIF DE LOCATION - SALLE DES FETES (à compter du 01.01.2019) – 18/77

✓ 2018

Locations diverses	CRESPIN : 255 €	EXTERIEUR : 560 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 155 €	EXTERIEUR : 210 €

✓ 2019

Locations diverses	CRESPIN : 255 €	EXTERIEUR : 560 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 155 €	EXTERIEUR : 210 €

3° - TARIF LOCATION - SALON EUROPA (à compter du 01.01.2019) – 18/78

✓ 2018

Locations diverses	CRESPIN : 285 €	EXTERIEUR : 600 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 165 €	EXTERIEUR : 250 €

✓ 2019

Locations diverses	CRESPIN : 285 €	EXTERIEUR : 600 €
Vins d'honneur	CRESPIN : 165 €	EXTERIEUR : 250 €

4° - REDEVANCE D'OCCUPATION DES SALLES – ASSOCIATIONS – 18/79

Redevance d'occupation de salles communales pour l'organisation d'évènements festifs des associations locales et extérieures : 120 € en 2018 - Proposition pour 2019 : 120 €

Cette disposition est appliquée pour les salles suivantes :

- la salle de la Renaissance
- la salle des Fêtes
- les salons Europa
- la salle de Musique
- la salle S. DEVEMY
- l'Ancienne Mairie
- la tribune

5° - CREDITS SCOLAIRES - 18/80

	2018	2019
Fournitures scolaires	36,00 €/El.	36,00 €/El.
B.C.D.	5,15 €/El.	5,15 €/El.
Activités périscolaires	70,00 €/Cl.	70,00 €/Cl.
Voyage pédagogique	9,80 €/El.	9,80 €/El.

6° - TARIFS CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

	2018	2019
Cantine - 18/81	3,60 €	3,60 €
Garderie - 18/82		
Matin (de 7H30 à 8H15)	1,00 €	1,00 €
Soir (de 16H15 à 18H00)	1,50 €	1,50 €
Mercredi matin (7 h 30 à 12 h)	1,00 €/heure	1,00 €



à compter de 8 h, toute heure entamée étant due

7° - REDEVANCES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX (au 1^{er} Janvier 2019)
Revalorisées en fonction de la délibération du Conseil Municipal, du 19 Novembre 2015. Pour rappel, l'augmentation s'échelonne sur 6 années, 2018 étant la 3^{ème} année concernée. Forfait « garage » de 30 €/mois, pour les logements qui en sont équipés. L'IRL sera suspendue pendant cette période. La T.O.E.M. concerne la période de janvier à décembre.

		2018	2019
18/83			
92, rue des Déportés	Loyer/mois	305,60 €	309,80 €
M. & Mme PUCCI	Garage/mois	30,00 €	30,00 €
	O.M./an	96,00 €	97,00 €
18/84			
291 rue des Déportés	Loyer/mois	299,60 €	301,80 €
M. SKRZYPCZAK J.Claude	O.M./an	98,00 €	99,00 €
18/85			
90/1 rue des Déportés	Loyer/mois	369,50 €	395,00 €
Mlle VANDAMME Ch.	Garage/mois	30,00 €	30,00 €
	O.M./an	178,50 €	181,00 €
18/86			
90/2 rue des Déportés	Loyer/mois	369,50 €	395,00 €
M. WEISS Michaël	Garage/mois	30,00 €	30,00 €
	O.M./an	178,50 €	181,00 €
18/87			
26 rue du Moulin	Loyer/mois	204,10 €	209,80 €
M. PELLETIER Bruno	O.M./an	79,00 €	80,00 €
18/88			
279 rue des Déportés	Loyer/mois	494,60 €	499,80 €
M. SPLINGART Mickaël	Garage/mois	30,00 €	30,00 €
	O.M./an	187,00 €	189,00 €

8° - CIMETIERE

	2018	2019
18/89		
<i>Concession de terrain (le m²) [adultes et enfants]</i>		
Trentenaire	80 €	80 €
Temporaire (15 ans maxi)	50 €	50 €
<i>Concession de terrain bébé (30 ans renouvelables)</i>	80 €	80 €
18/90		
<i>Concession au columbarium (30 ans)</i>		
• 1 emplacement pour une urne dans la stèle :	200 €	200 €
• 1 cavurne :	200 €	200 €
<i>Droit de dépôt ou scellement d'une urne supplémentaire (pour tout type de concession)</i>	130 €	130 €
<i>Droit de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir</i>	50 €	50 €
<i>Pour mémoire : Achat niche cinéraire – Stèle (délibération du 16/6/2015)</i>		
• 1 personne :	600 €	
• 2 personnes	1.200 €	

9° - LOCATION DES BENNES – 18/91 60 € 60 €

10° - LOCATION DES CHALETS DU MARCHE DE NOEL (pour 3 jours de location) – 18/92

	2018	2019
Association Crespinoise	gratuit	gratuit
Particulier Crespinois	15 €	15 €
Particulier extérieur	20 €	20 €
Association extérieure	----	20 €
Commerçant	30 €	30 €



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2018

Récapitulatif des délibérations n°18/97

18/68	Procès-verbal
18/69	Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale
18/70	Exonérations fiscales « Bassins Urbains à dynamiser » – Décision confirmative et précision des visas réglementaires
18/71	Garantie communale des emprunts – Réaménagement de la dette SIGH – Prêt n° 1228606
18/72	Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) – Subvention ARPH
18/73	Adoption nouvelle délibération budgétaire modificative n°1/BP 2018 – Retrait délibération n° 2018/64 du 3/8/2018
18/74	Subventions exceptionnelles aux associations – Festivités des 13 et 14 Juillet 2018
18/75	Voyage Structure « Jeunes » avril 2019 - Participation des Familles
18/76	Tarif 2019 – Location Tables et Chaises
18/77	Tarif 2019 – Location Salle des Fêtes
18/78	Tarif 2019 – Location Salon Europa
18/79	Tarif 2019 – Redevance d'occupation des salles par les associations
18/80	Crédits scolaires 2019
18/81	Tarif 2019 - Cantine
18/82	Tarif 2019 – Garderie
18/83	Redevance d'occupation d'un logement communal 2019 – 92 Rue des Déportés
18/84	Redevance d'occupation d'un logement communal 2019 – 291 Rue des Déportés
18/85	Redevance d'occupation d'un logement communal 2019 – 90/1 Rue des Déportés
18/86	Redevance d'occupation d'un logement communal 2019 – 90/2 Rue des Déportés
18/87	Redevance d'occupation d'un logement communal 2019 – 26 Rue du Moulin
18/88	Redevance d'occupation d'un logement communal 2019 – 279 Rue des Déportés
18/89	Tarif 2019 - Cimetière
18/90	Tarif 2019 - Columbarium
18/91	Tarif 2019 – Location de bennes
18/92	Tarif 2019 – Location Chalets du Marché de Noël
18/93	Inscriptions au Monument aux Morts - Centenaire de l'armistice du 11 Novembre
18/94	SIDEN – SIAN Nouvelles adhésions
18/95	SIDEN – SIAN / Régie NOREADE : Rapport annuel d'activités 2017
18/96	Marché de travaux « Réhabilitation et extension de la Salle des Fêtes » - Délibération approuvant les réponses apportées par la Commune aux remarques de la Sous-Préfecture
18/97	Récapitulatif des délibérations et signatures des membres du Conseil Municipal

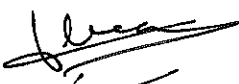
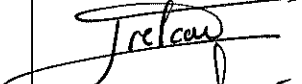



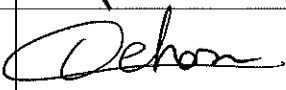


Signatures des membres du Conseil Municipal

DEE Alain		DELFOSSÉ Sabine	
GALIO Philippe		DELANNOY Guy	
WEISS Alain		WISNIEWSKI Patrick	
JACQUART Nathalie		VANLAETHEM Pascale	
DE NOYETTE Philippe		DECOUT Olivier	
VANDERSTEEN M-L Patrick		BLAT Jean-Pierre	



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2018

Récapitulatif des délibérations n°18/97

BOUCHEZ Catherine		TRELCAT Philippe	
FOSLIN Brigitte		WOJCINSKI André	
CABAREZ Nathalie		DEHON Ingrid	
LEBRUN Catherine		ROUSSEL Stéphanie	
LHOIR Nathalie		GERARD Séverine	
MARTIN Anne-Sophie		MAHMOUDI Morian	
ELLYA Ludovic		LEQUEUX Jean	
BURNY Estelle			